



2026/33 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame DENIS-PESROTEL Héléna – Directrice Générale des Services

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07/02/2026 fixant la dernière situation administrative de Madame DENIS-PESROTEL Héléna, au grade « Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services » dans les fonctions d'agent permanent ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation de signature, à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que Madame DENIS-PESROTEL Héléna, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville de Bégard ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Madame DENIS-PESROTEL Héléna, Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services, pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 3 000€ TTC,

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs au transfert bancaire aux seules fins de bonne gestion de la Trésorerie de la collectivité jusqu'à 100 000 €,
- La signature des factures attestant du service fait,
- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ne portant pas décision,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les actes relatifs à la formation des agents,
- Les autorisations d'absence, y compris syndicales des agents, les relevés d'heures mensuelles, attestations de présence et comptes épargne temps,
- Les ordres de missions ponctuelles,
- Les documents de toutes natures liés à l'accueil, au suivi et à la sortie des stagiaires de l'enseignement ou relevant de l'insertion professionnelle non gratifiée,
- Les déclarations d'accident de travail en cas d'absence ou d'empêchement des maires-adjoints,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DENIS-PESROTEL Héléna, la délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur GUILLOU Stéphane, directeur des services techniques.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp,
- Madame la Comptable du Trésor,
- L'intéressée.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **31 MAR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **31 MAR. 2026**

La notification à l'intéressé-e le :

La publication sur le site internet, à compter du : **31 MAR. 2026** **1 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 31 mars
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Madame DENIS-PESROTEL Hélène

Le : **31.03.2026**

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the text "Signature de l'intéressée :".

